



---

**UNION  
LANAUDIÈRE  
SUD**

## **Politique « Règle de deux »**

**Le club de soccer l'Union Lanaudière Sud exige que les entraîneurs, assistants et gérants de suivent les lignes directrices de la Règle de deux.**

**Dans les lignes directrices ci-dessous, une « personne en autorité » est définie comme un entraîneur formé et certifié ou non par le PNCE, un assistant entraîneur, un gérant ou un autre adulte.**

### **1. Lors de voyage avec les athlètes :**

- a) Une personne en autorité ne peut être seule dans une voiture avec un athlète à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète.
- b) Une personne en autorité ne peut pas partager une chambre ou être seule dans une chambre d'hôtel avec un athlète, à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète.
- c) Les vérifications des chambres lors des nuitées doivent être effectuées par deux personnes en autorité.

### **2. Vestiaires et les salles de réunion :**

Les interactions entre une personne en autorité et un athlète individuel ne doivent pas se produire dans une salle où il y a une attente raisonnable en matière de vie privée telle que le vestiaire, la salle de réunion ou les salles de bain. Une deuxième personne en autorité devrait être présente pour toute interaction nécessaire dans une de ces salles

Si des personnes en autorité ne sont pas présentes dans le vestiaire, ou si leur présence est interdite, elles devraient toujours être disponibles à l'extérieur du vestiaire et être en mesure de pouvoir y entrer s'y requis.



---

**UNION  
LANAUDIÈRE  
SUD**

### **3. Environnement d'entraînement et de compétition (incluant avant, pendant et après les pratiques et les matchs) :**

a) Une personne en autorité ne devrait pas être laissée seule avec un athlète avant ou après un match ou une pratique, à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète.

Si l'athlète est le premier athlète à arriver, le parent de l'athlète doit rester jusqu'à ce qu'un autre athlète ou une personne en autorité arrive.

De la même façon, si un athlète risque de se retrouver seul avec une personne en autorité après un match ou une pratique, la personne en autorité doit demander à une autre personne en autorité (ou à un parent ou tuteur d'un autre athlète) de rester jusqu'à ce que tous les athlètes soient partis. Si un adulte n'est pas disponible, un autre athlète doit être présent afin d'éviter que la personne en autorité se retrouve seule avec un seul athlète

b) Les personnes en autorité qui donnent des instructions, démontrent des compétences ou facilitent des exercices ou des leçons à un athlète individuel doivent toujours le faire à la portée de la vue et de la voix d'une autre personne en autorité.

### **4. Information aux parents**

Informez les parents et les tuteurs légaux des athlètes de votre équipe que le club exige le respect de la Règle de deux. Connaissant cette règle, ils collaboreront mieux avec vous pour vous aider à la respecter. Connaissant cette règle, ils remarqueront que vous la respectez.

Même si la règle de deux a pour premier objectif de protéger les athlètes, elle protège aussi les personnes en autorité. Particulièrement lorsque tous vos parents sont en mesure de constater que vous la respectez scrupuleusement.

31 août 2021

Signé : 

Éric Lepage, Président